



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Bureau de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM
Séance Ordinaire du 12 novembre
2024 à 18h**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers 9

Elus :

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 8	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, C. JUNG, J. PH. KAES, R. MULLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 0	-----
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 1	M. TROESTLER.

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;
Christine HAACKE - Coordinatrice PEEJ.



N°2024-113 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;
- LE BUREAU,**
À L'UNANIMITÉ;
- DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;
- AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-114 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22/10/2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 22/10/2024 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU
À L'UNANIMITÉ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22/10/2024 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



N°2024-115 : Affaires du personnel : Multi-Accueil : autorisation d'engagement d'une auxiliaire de puériculture.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (35/35^{ème}) du 01/11/2024 au 31/10/2025.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Auxiliaire de puériculture

Echelon 04, indice brut 434, indice majoré 383 ;

Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ;

Période : 01/11/2024 au 31/10/2025.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-14 ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°2020-06 en date du 14/01/2020 créant l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- VU** la délibération n°2023-104 en date du 26/09/2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la déclaration de vacance de l'emploi d'auxiliaire de puériculture enregistrée sous le n° V067241016001089001 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et le seront au BP 2025 ;

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, du 01/09/2024 au 31/08/2025, rémunéré à l'échelon 4 du grade d'auxiliaire de puériculture (Indice Brut 434/ Indice Majoré 383) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-116 : Affaires du personnel : Siège administratif :
autorisation d'engagement d'un Rédacteur
territorial.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 18/11/2024.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Echelon 07, indice brut 604, indice majoré 513 ;

Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ;

Période : du 18 novembre 2024 au 17 novembre 2025.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-14 ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** la délibération n°2023-73 en date du 27 juin 2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la déclaration de vacance de l'emploi de Comptable/ Gestionnaire des carrières contractuel enregistrée sous le n° V067240830000064001 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits au BP 2025 ;

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
À L'UNANIMITÉ ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent de Comptable/Gestionnaire des Carrières, à temps complet, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour une durée d'un an à compter du 18 novembre 2024, rémunéré à l'échelon 7 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Indice Brut 604 / Indice Majoré 513) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 12 novembre 2024.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR